



Port en Bessin, le 14/05/2020

DECISION 2020 – 20

Annule et remplace la décision 2020-13

Limitation des captures de merlan

L'Organisation des Pêcheurs Normands "**OPN**",

Vu : l'arrêté du 2 juillet 2007 portant maintien de la reconnaissance de l'Organisation de Producteurs de Basse Normandie « COPEPORT MAREE OPBN », devenue « OPBN » puis « OPN » dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture publié au Journal Officiel de la République Française le 26 juillet 2007,

Vu : le niveau du TAC de Merlan en zones CIEM 7 en baisse de 43% pour l'année 2020, celui du quota Français en baisse de 51%,

Vu : les échanges de quota réalisés, le niveau de consommation du quota OPN au 30/04/2020, les conditions de marché

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Les mises en vente hebdomadaires de merlan sont limitées à :

- Navires de **plus de 16 mètres** :
 - o 6 000 kg avec une quantité de taille 40 (< 250 grammes) n'excédant pas 1 000 kg
- Navires de **moins de 16 mètres** :
 - o 1 500 kg avec une quantité de taille 40 (< 250 grammes) n'excédant pas 250 kg

Le Président de l'OP,

B. THOMINES - MORA

Le Directeur de l'OP,

M. EVRARD

Organisation des Pêcheurs Normands

4, Quai Philippe Oblet – 14520 PORT EN BESSIN – Tél. : +33 (0)2 31 51 26 51 – Fax : +33 (0)2 31 22 78 59

Société Anonyme coopérative maritime à capital variable – RCS CAEN SIRET 506 720 044